

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE
DU 28 JANVIER 2022**

**CONSEIL MUNICIPAL
Validation du Compte-Rendu
D2022-001**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **19 janvier 2022**.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., ROUSSON B., BLANC S., TABART-SANS A., BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E.

ABSENTS : VALENTIN C., DURAND P., POUDEVIGNE R., URAS V., PLISSON I., LABEUCHE W., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : de VALENTIN C., à ROCHEREAU-POUGET B. ; de POUDEVIGNE R. à BOUDON J.-P. ; de URAS V. à FABRE J. ; de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2021 qui a été adressé sous forme dématérialisée à chaque conseiller par voie électronique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
par 15 voix POUR et 2 CONTRE (Madame Bernadette ROUSSON),

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2021.

**FINANCES
CONTRATS TERRITORIAUX 2022-2025
D2022-002**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **19 janvier 2022**.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., ROUSSON B., BLANC S., TABART-SANS A., BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E.

ABSENTS : VALENTIN C., DURAND P., POUDEVIGNE R., URAS V., PLISSON I., LABEUCHE W., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : de VALENTIN C., à ROCHEREAU-POUGET B. ; de POUDEVIGNE R. à BOUDON J.-P. ; de URAS V. à FABRE J. ; de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire.

Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par la collectivité sur la période 2022-2025.

Afin de rédiger ce contrat, la Commune de La Canourgue doit proposer les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage avec la demande de subvention au Département de la Lozère qui leur correspond.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les opérations inscrites dans le tableau ci-dessous.

Nom du projet	Montant des travaux HT	Année de commencement des travaux
Aménagement de la Place du Pré Commun	1 256 700 €	2022
Restauration de la Chapelle Saint-Frézal	320 000 €	2023
Rénovation énergétique et requalification du VVF	3 014 456 €	2023
Aménagement d'un bâtiment multi-usages (réhabilitation Maison Geniez)	-	2023-2024
Aménagement d'Atelier-Relais en entrée de ville	-	2024

Le Conseil Municipal,

VU le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD_21_1036 du 25 octobre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Bernadette ROUSSON + pouvoir de M. Pascal POQUET) étant précisé que ce sont les dossiers de la Chapelle de St Frézal et de rénovation du Village de Vacances qui ont motivé le désaccord des membres de l'opposition,

DÉCIDE d'inscrire ces projets dans le Contrat Territorial pour la période 2022/2025 du Département de la Lozère.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

FINANCES

BUDGET ANNEXE – EQUIPEMENTS GOLFIQUES ET TOURISTIQUES

Ligne de trésorerie de 100 000,00 €

D2022-003

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**.
Date de convocation du Conseil Municipal : **19 janvier 2022**.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., ROUSSON B., BLANC S., TABART-SANS A., BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E.

ABSENTS : VALENTIN C., DURAND P., POUDEVIGNE R., URAS V., PLISSON I., LABEUCHE W., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : de VALENTIN C., à ROCHEREAU-POUGET B. ; de POUDEVIGNE R. à BOUDON J.-P. ; de URAS V. à FABRE J. ; de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse de Crédit Agricole du Languedoc afin de faciliter l'exécution comptable et financière du budget annexe « Équipements Golfiques et Touristiques ».

Bien que cette ligne de crédit n'ait pas été totalement remboursée, la date d'échéance ne sera atteinte que le 16 mars 2022, il propose de poursuivre la collaboration engagée avec cet établissement bancaire depuis de longues années et de porter le plafond financier fixé actuellement à 50 000,00 € à la hauteur de 100 000,00 €.

Puis il communique les éléments chiffrés provenant de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc relatifs à l'ouverture d'un crédit à court terme pour le budget annexe « Équipements Golfiques et Touristiques » dont les conditions financières sont les suivantes :

- durée 1 an.
- montant 100 000,00 €.
- taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois,
moyenne du mois facturé + marge de 1,50 %,
soit à titre indicatif un taux de 0,92 %.
- frais de dossier 0,25 % du montant accordé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON),

DÉCIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, aux conditions financières susvisées, la reconduction de l'ouverture d'une ligne de crédit court terme, pour un montant de 100 000,00 € destinée au budget annexe « Équipements Golfiques et Touristiques » et pour une durée de 1 an. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune de La Canourgue, et au plus tard le 28 février 2023.

PREND L'ENGAGEMENT :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire.
- d'affecter les ressources procurées par ce budget, en trésorerie (hors budget).

PREND L'ENGAGEMENT pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

CONFÈRE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou à Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET, Adjointe, pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

FINANCES

Modifications tarifs VVF et Chalet du Golf avec Lozère Résa D2022-004-1

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **19 janvier 2022**.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., ROUSSON B., BLANC S., TABART-SANS A., BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E.

ABSENTS : VALENTIN C., DURAND P., POUDEVIGNE R., URAS V., PLISSON I., LABEUCHE W., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : de VALENTIN C., à ROCHEREAU-POUGET B. ; de POUDEVIGNE R. à BOUDON J.-P. ; de URAS V. à FABRE J. ; de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

La gestion des équipements golfs et touristiques dépend d'un budget annexe qui doit être en équilibre.

Après étude de la tarification pratiquée, il est proposé d'apporter quelques modifications à la grille des prix des équipements golfs et touristiques.

Il convient en effet d'ajuster les tarifs de location des Chalets du Golf et des différents chalets sur le Village de Vacances des Bruguières afin de tenir compte des évolutions du marché de la location et des dépenses d'entretien et de remise en état afin de présenter une grille tarifaire adaptée.

Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET, Adjointe, soumet ladite grille tarifaire et les modifications proposées ainsi qu'il suit :

GRILLE TARIFAIRE 2022 CHALETS CAMPING DU GOLF (tarifs avec draps inclus)

VERT	JAUNE	ROSE	ORANGE	ROUGE	MARRON	VIOLET
02-avr-22 09-avr	09-avr 02-juil	02-juil 09-juil	09-juil 16-juil	16-juil 23-juil	23-juil 30-juil	30-juil 20-août
03-sept 22-oct	22-oct 05-nov	27-août 03-sept	20-août 27-août			

05-nov 17-déc	17-déc 02-janv
------------------	-------------------

02-janv

1-avr.-23

		VERT	JAUNE	ROSE	ORANGE	ROUGE	MARRON	VIOLET
4/6 pers golf	Semaine	329 €	379 €	549 €	689 €	707 €	865 €	939 €
	2 nuits WE	168 €	193 €	242 €	303 €	311 €	381 €	413 €
	Nuit Sup WE / Nuitée semaine	84,0 €	96,5 €	121,0 €	151,5 €	155,5 €	190,5 €	206,5 €
	2 nuits semaine / Nuitée WE	122 €	140 €	176 €	221 €	226 €	277 €	301 €
	Nuit Sup 2 nuits semaine	23 €	27 €	60 €	76 €	78 €	95 €	103 €
4 pers Abeilles	Semaine	249 €	269 €	403 €	509 €	537 €	659 €	719 €
	2 nuits WE	127 €	137 €	178 €	224 €	236 €	290 €	318 €
	Nuit Sup WE / Nuitée semaine	63,5 €	68,5 €	89,0 €	112,0 €	118,0 €	145,0 €	159,0 €
	2 nuits semaine / Nuitée WE	92 €	99 €	129 €	163 €	172 €	211 €	230 €
	Nuit Sup 2 nuits semaine	17 €	19 €	44 €	56 €	59 €	73 €	79 €
4/5 pers Pierre et Bois	Semaine	259 €	279 €	419 €	529 €	559 €	686 €	749 €
	2 nuits WE	132 €	143 €	185 €	233 €	246 €	302 €	331 €
	Nuit Sup WE / Nuitée semaine	66,0 €	71,5 €	92,5 €	116,5 €	123,0 €	151,0 €	165,5 €
	2 nuits semaine / Nuitée WE	96 €	103 €	134 €	169 €	179 €	220 €	240 €
	Nuit Sup 2 nuits semaine	18 €	20 €	46 €	58 €	62 €	75 €	82 €

Les Options	Confort	Confort +	Ménage fin de séjour
4/6 pers golf	36 €	93 €	75 €
4 pers Abeilles	36 €	83 €	65 €
4/6 pers Pierre et Bois	36 €	83 €	65 €

Promotions disponibles jusqu'au 15/03/2022

Early Booking

-25% Réservez à l'avance

Pour toute réservation jusqu'au 15 mars 2022, 25% de réduction pour tout séjour d'une semaine

Réductions valables du 02/04/2022 au 01/04/2023

Offre NON CUMULABLE - Promo n°42

SEJOURS MALINS 36%

Pour tout séjour de 2 semaines minimum, 36% de réduction sur tout le séjour

Réductions valables sur les périodes du 02/04/2022 au 30/07 et du 20/08 au 24/09/2022 - 4/6 pers. Golf

Réductions valables sur les périodes du 23/04 au 25/09/2022 4 pers. Abeilles et 12/09/2022 4/5 pers. Pierre et Bois

Offre NON CUMULABLE - Promo n°40 pour le LZV025, Promo n°49 pour le LZV015

REDUCTION CLIENTS 10%

Pour toute réservation jusqu'au 15 mars 2022, 10% de réduction supplémentaire pour tout séjour d'une semaine minimum.

Réductions valables du 02/04/2022 au 01/04/2023

Fourniture du code promo CLIENT obligatoire "**GOLF1522**"

OFFRE CUMULABLE sur les EB et séjours malins

Promotions disponibles après le 15/03/2022

Early booking automne 15% :

-15% Réservez à l'avance AUTOMNE

Pour toute réservation effectuée à partir du 16 mars 2022 et + de 30 jours avant le début du séjour, 15% de réduction pour tout séjour d'une semaine minimum.

Réduction valable du 27/08/2022 au 02/01/2023 - Promo n°170

SEJOURS MALINS 25% à partir du 16 mars 2022 CLIENTS ET PROSPECTS

Pour tout séjour de 2 semaines minimum, 25% de réduction sur tout le séjour

Réductions valables sur les périodes du 02/04/2022 au 30/07 et du 20/08 au 24/09/2022 - 4/6 pers. Golf

Réductions valables sur les périodes du 23/04 au 24/09/2022 4 pers. Abeilles et 12/09/2022 4/5 pers. Pierre et Bois

Offre non cumulable - Promo n° 98, 99, 101

Semaine Découverte de la Lozère à partir du 15 mars 2022

Pour tout séjour d'une semaine du 10 au 17 septembre 2022 (dépend de la période d'ouverture)

Pour tout séjour d'une semaine du 25 mars au 1 avril 2023 (dépend de la période d'ouverture)

Offre non cumulable - 2/4 pers : 149€ - 4/5 pers : 169€ - 4/6 pers : 189€

Conditions d'ouvertures

Du 09 juil. au 27 août 2022 : 7 nuits du samedi au samedi obligatoires.

Du 02 au 09/07 et du 27/08 au 03/09 ouverture des 2 nuits et + à J-90

Nuits 13/07, 14/08 et 31/10 au tarif week-end.

3 nuits minimum week-ends ascension et pentecôte *et vacances de fin d'année*

Arrivée tous les jours sauf restrictions ci-dessus.

Ouverture du LZV015 DU 02/04/2022 AU 25/09/2022

Ouverture du LZV025 DU 23/04/2022 AU 12/09/2022 (4/5 Pierre et Bois) et 25/09/2022 (4 Abeilles)

Ouvertures spéciales tous les 4 pers. Abeilles du 09 juil. au 27 août 2022

Arrivée tous les jours sans restriction
 Courts séjours 3 nuits et + ouverts le 16 avril.
 Ouverture 2 nuits le 25 mai séjours du 09 au 30 juillet et le 25 juin séjours du 30 juillet au 27 août.

GRILLE TARIFAIRE 2022 VILLAGE DE VACANCES DES BRUGUIÈRES
 (tarifs avec draps inclus)

VERT	JAUNE	BLEU	ROSE	ORANGE	ROUGE	MARRON	VIOLET
02-avr-22	09-avr	27-août	02-juil	20-août	09-juil	23-juil	30-juil
09-avr	02-juil	03-sept	09-juil	27-août	23-juil	30-juil	20-août

17-sept	03-sept	24-déc
22-oct	17-sept	02-janv

05-nov	22-oct
17-déc	05-nov

02-janv	17-déc
1-avr.-23	24-déc

		VERT	JAUNE	BLEU	ROSE	ORANGE	ROUGE	MARRON	VIOLET
2/4 pers	Semaine	199 €	229 €	299 €	364 €	443 €	499 €	559 €	599 €
	2 nuits WE	111 €	128 €	167 €	204 €	204 €	229 €	257 €	276 €
	Nuit Sup WE / Nuitée semaine	55,5 €	64,0 €	83,5 €	102,0 €	102,0 €	114,5 €	128,5 €	138,0 €
	2 nuits semaine / Nuitée WE	72 €	83 €	108 €	131 €	155 €	175 €	195 €	210 €
	Nuit Sup 2 nuits semaine	13 €	15 €	19 €	24 €	44 €	50 €	56 €	60 €
4/6 pers	Semaine	242 €	279 €	364 €	442 €	539 €	606 €	679 €	729 €
	2 nuits WE	135 €	156 €	204 €	248 €	248 €	279 €	312 €	335 €
	Nuit Sup WE / Nuitée semaine	67,5 €	78,0 €	102,0 €	124,0 €	124,0 €	139,5 €	156,0 €	167,5 €
	2 nuits semaine / Nuitée WE	87 €	100 €	131 €	159 €	189 €	212 €	238 €	255 €
	Nuit Sup 2 nuits semaine	16 €	18 €	24 €	29 €	54 €	61 €	68 €	73 €
4/6 pers H	Semaine	282 €	325 €	424 €	515 €	628 €	706 €	791 €	849 €

	2 nuits WE	158 €	182 €	237 €	289 €	289 €	325 €	364 €	391 €
	Nuit Sup WE / Nuitée semaine	79,0 €	91,0 €	118,5 €	144,5 €	144,5 €	162,5 €	182,0 €	195,5 €
	2 nuits semaine / Nuitée WE	101 €	117 €	153 €	186 €	220 €	247 €	277 €	297 €
	Nuit Sup 2 nuits semaine	18 €	21 €	28 €	33 €	63 €	71 €	79 €	85 €
6/8 pers	Semaine	365 €	421 €	549 €	667 €	814 €	915 €	1 025 €	1 099 €
	2 nuits WE	204 €	235 €	307 €	374 €	374 €	421 €	471 €	506 €
	Nuit Sup WE / Nuitée semaine	102,0 €	117,5 €	153,5 €	187,0 €	187,0 €	210,5 €	235,5 €	253,0 €
	2 nuits semaine / Nuitée WE	131 €	151 €	197 €	240 €	285 €	320 €	359 €	385 €
	Nuit Sup 2 nuits semaine	24 €	27 €	36 €	43 €	81 €	91 €	102 €	110 €

Les options

	Confort	Confort +	Ménage seul
2/4 pers	29 €	66 €	55 €
4/6 pers	36 €	83 €	65 €
6/8 pers	43 €	100 €	75 €

Promotions disponibles jusqu'au 15/03/2022

Early Booking 30%

-30% Réservez à l'avance

Pour toute réservation jusqu'au 15 mars 2022, 30% de réduction pour tout séjour d'une semaine minimum.

Réductions valables du 02/04/2022 au 01/04/2023

Offre NON CUMULABLE - Promo n°54

SEJOURS MALINS 40%

Pour toute réservation jusqu'au 15 mars 2022 d'un séjour de 2 semaines minimum, 40% de réduction sur tout le séjour

Réductions valables du 02/04/2022 au 01/04/2023

Offre NON CUMULABLE - Promo n°55

Promotions disponibles toute l'année

REDUCTION CLIENTS 5%

5% de réduction supplémentaire pour tout séjour.

Réductions valables du 02/04/2022 au 01/04/2023

Fourniture du code promo CLIENT obligatoire " **CAN0622**" ou "**CAN0622EB**" si supplémentaire à promo EB.

OFFRE CUMULABLE sur les EB et séjours malins - Promo n°56 et 107 et 108

Promotions disponibles après le 15/03/2022

Early booking automne 15% :

-15% Réservez à l'avance AUTOMNE

Pour toute réservation effectuée à partir du 16 mars 2022 et + de 30 jours avant le début du séjour,

15% de réduction pour tout séjour d'une semaine minimum.

Réduction valable du 27/08/2022 au 02/01/2023 - Promo n°89

SEJOURS MALINS 25% à partir du 16 mars 2022

Pour tout séjour de 2 semaines minimum, 25% de réduction sur tout le séjour

Réductions valables du 02/04/2022 au 01/04/2023

Offre non cumulable - Promo n°93

Semaine Découverte de la Lozère à partir du 16 mars 2022

Hors 4/5 pers

H

Pour tout séjour d'une semaine du 08 au 15 Octobre 2022

Pour tout séjour d'une semaine du 25 mars au 1 avril 2023

Offre non cumulable 2/4 pers : 149€ - 4/6 pers : 189€ - 6/8 pers : 209€

Règles particulières de ventes

Conditions d'ouvertures

Du 09 juil. au 27 août 2022 : 7 nuits du samedi au samedi obligatoires.

Du 02 au 09/07 et du 27/08 au 03/09 ouverture des 2 nuits et + à J-90

Nuits 13/07, 14/08 et 31/10 au tarif week-end.

3 nuits minimum week-ends ascension et pentecôte et vacances de fin d'année

Ouverture toute l'année.

Ouvertures spéciales tous les 2/4 et 4/6 du 09 juil. au 27 août 2022

Arrivée tous les jours sans restriction

Courts séjours 3 nuits et + ouverts le 16 avril.

Ouverture 2 nuits le 25 mai séjours du 09 au 30 juillet et le 25 juin séjours du 30 juillet au 27 août.

Le Conseil Municipal,

VU ses délibérations n° D2020-114.2.1 et n° D2020-114.3.1 en date du 11 septembre 2020 créant les régies de recettes pour l'encaissement des diverses prestations au sein des équipements touristiques et golfsiques,

Après s'être fait présenter la grille tarifaire des prestations encaissées par l'Agence Lozère-Réza pour le compte de la Commune de La Canourgue pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCÉPTE, pour l'année 2022, les tarifs des hébergements et services proposés dans les équipements golfsiques et touristiques présentés ci-avant et encaissés par l'Agence Lozère-Réza pour le compte de la Commune de La Canourgue.

VALIDE la grille tarifaire.

PRÉCISE que la taxe de séjour perçue par l'Agence Lozère-Réza sera reversée directement à la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn », seule compétente en la matière.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente.

FINANCES

Tarifcation 2022 pour encaissement par la commune

Budget annexe

D2022-004-2

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **19 janvier 2022**.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., ROUSSON B., BLANC S., TABART-SANS A., BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E.

ABSENTS : VALENTIN C., DURAND P., POUDEVIGNE R., URAS V., PLISSON I., LABEUCHE W., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : de VALENTIN C., à ROCHEREAU-POUGET B. ; de POUDEVIGNE R. à BOUDON J.-P. ; de URAS V. à FABRE J. ; de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

La gestion des équipements golffiques et touristiques dépend d'un budget annexe qui doit être en équilibre. Une partie des encaissements est réalisée, pour le compte de la Commune de La Canourgue, par l'Agence Lozère en charge des réservations sur Internet.

Mais certaines prestations, et notamment les prestations golffiques et les prestations annexes et optionnelles des divers hébergements touristiques, validées sur place, ne peuvent être anticipées par Lozère-Réa.

Il convient donc d'adapter les tarifs des prestations golffiques et des locations du Camping du Sabot, des Chalets du Golf et des différents chalets sur le Village de Vacances des Bruguières afin de tenir compte des évolutions du marché de la location et des dépenses d'entretien et de remise en état.

Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET, Adjointe, présente la grille tarifaire et les modifications proposées ainsi qu'il suit :

GOLF DES GORGES DU TARN

ABONNEMENTS

Prestation	Tarif
Abonnement Individuel avec voiturette à disposition sur les trous n° 3 à n° 9	980,00 €
Abonnement Individuel « nouveau golfeur » (1 ^{ère} cotisation depuis 2016) avec voiturette à disposition sur les trous n° 3 et n° 9	750,00 €
Abonnement Couple avec voiturette à disposition sur les trous n° 3 à n° 9	1 614,00 €
Abonnement Etudiant (- 25 ans) sans voiturette à disposition	356,00 €

Abonnement Jeune (- 18 ans) sans voiturette à disposition	215,00 €
--	----------

SERVICES ET LOCATIONS

Prestation	Tarif Abonnés	Tarif Non-abonnés
Location voiturette parcours complet (18 trous)	20,00 €	30,00 €
Location chariot	5,00 €	5,00 €
Practice : Location seau de balles	2,50 €	2,50 €

GREEN-FEES

Prestation	BASSE SAISON du 17/10 au 30/04 ET SEMAINE	HAUTE SAISON du 01/05/ au 16/10 ET WEEK-END
Green-fee 18 trous avec voiturette sur partie haute (trous n° 3 à n° 9)	56,00 €	62,00 €
Green-fee 11 ou 18 trous après 17h sans voiturette (- 20 %)	39,00 €	43,00 €

TARIFS SPÉCIAUX

Prestation	BASSE SAISON du 17/10 au 19/04 ET SEMAINE	HAUTE SAISON du 20/04/ au 16/10 ET WEEK-END
Green-fee 18 trous avec voiturette sur partie haute (trous n° 3 à n° 9) avec – 20 % pour réciprocité abonnés golfs GIE	45,00 €	50,00 €
Green-fee 18 trous avec voiturette sur partie haute (trous n° 3 à n° 9) avec – 25 % pour Carte GOLFY Indigo	42,00 €	47,00 €
Green-fee 18 trous avec voiturette sur partie haute (trous n° 3 à n° 9) avec – 30 % pour Carte GOLFY Platine	39,00 €	43,00 €
Green-fee 18 trous sans voiturette, pour mineur ou étudiant de – 25 ans sur présentation d'un justificatif	33,00 €	40,00 €
Green-fee 18 trous avec voiturette, – 20 % pour les usagers fréquentant le Village de Vacances des Bruguières et des chalets et camping du Golf	45,00 €	50,00 €

CAMPING

Prestation journalière	HORS SAISON du 13/05 au 02/07 et du 22/08 au 30/09	PLEINE SAISON du 03/07 au 21/8
Emplacement (2 pers. + 1 véhicule)	11,00 €	15,00 €
Pers. supplémentaire (+ de 7 ans)	4,00 €	4,00 €
Pers. supplémentaire (- de 7 ans)	2,00 €	2,00 €
Supplément animaux	2,00 €	2,00 €

Branchement électrique (6 ampères)	3,50 €	3,50 €
Taxe de séjour (par personne et par adulte°)	0,40 €	0,40 €

Options et services	Prix unitaire	Tarif journalier
Aire de camping-car	x	6,00 €
Machine à laver	x	4,00 €
Location de draps (par lit)	x	8,00 €
Location lit Bébé	x	2,00 €
Location chaise Bébé	x	2,00 €

CHALET DU GOLF (Ménage)

Options	Confort	Confort +	Ménage fin de séjour
4/6 pers golf	36 €	93 €	75 €
4 pers Abeilles	36 €	83 €	65 €
4/6 pers Pierre et Bois	36 €	83 €	65 €

VILLAGE DE VACANCES DES BRUGUIÈRES

Location sur place Hors Saison	Tarif nuit	Tarif mois
Chalets 2/4 pers	40,00 €	600,00 €
Chalets 4/6 pers	50,00 €	700,00 €
Chalets 6/8 pers	60,00 €	800,00 €

Location sur place Hors Saison	Tarif semaine	Tarif mois
Tarif réduit pour étudiant stagiaire (1 personne)	100,00 € + électricité	300,00 € + électricité

Ménage

Options	Confort	Confort +	Ménage fin de séjour
2/4 pers	29 €	66 €	55 €
4/6 pers	36 €	83 €	65 €
6/8 pers	43 €	100 €	75 €

Options et services	Tarif
Machine à laver 7 kg	4,00 €
Machine à laver 9 kg	5,00 €
Machine à laver 13 kg	6,00 €
Sèche-linge	4,00 €
Location de draps (par lit)	8,00 €
Location serviettes ou tapis de bain (unité)	2,00 €
Kit entretien	18,00 €
Forfait ménage Chalets 6/8 personnes	60,00 €
Forfait ménage Chalets 4/6 personnes	50,00 €
Forfait ménage Chalets 2/4 personnes	40,00 €
Forfait animal (la semaine)	20,00 €

Forfait animal (la journée)	3,00 €
Location TV (la journée)	3,00 €
Location Barbecue (la semaine)	10,0 €
Location Barbecue (la journée)	2,00 €
Charbon de bois (le sac)	7,50 €
Bois (le sac)	9,50 €

Le Conseil Municipal,

VU ses délibérations n° D2020-114.1.1, n° D2020-114.2.1 et n° D2020-114.3.1 en date du 11 septembre 2020 créant les régies de recettes pour l'encaissement des diverses prestations au sein des équipements touristiques et golfiques,

Après s'être fait présenter la grille tarifaire des prestations pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCÉPTE, pour l'année 2022, les tarifs des hébergements et services proposés dans les équipements golfiques et touristiques présentés ci-avant.

VALIDE la grille tarifaire.

PRÉCISE que la taxe de séjour perçue pour le Village de Vacances (Hors saison) est fixée à 0,40 € par jour et par adulte et sera reversée à la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn », seule compétente en la matière.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Annulation de titres

D2022-005

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **19 janvier 2022**.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., ROUSSON B., BLANC S., TABART-SANS A., BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E.

ABSENTS : VALENTIN C., DURAND P., POUDEVIGNE R., URAS V., PLISSON I., LABEUCHE W., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : de VALENTIN C., à ROCHEREAU-POUGET B. ; de POUDEVIGNE R. à BOUDON J.-P. ; de URAS V. à FABRE J. ; de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner certaines créances d'eau et d'assainissement émises au cours de l'exercice 2021 pour lesquelles les abonnés ont sollicité des recours gracieux pour cause d'erreurs de facturation ou de fuites importantes dont les motifs sont exposés dans le tableau suivant :

Référence	Débiteur	Montant TTC facture	Montant TTC réduction	Motifs
2021-029-002290	JAUNAUULT Daniel	840,97 €	746,02 €	annulation facture pour cause erreur de relevé index
2021-029-002230	GAZAGNE Yvonne	640,72 €	396,57 €	annulation partielle pour cause erreur de relevé index (moyenne 3 ans)
2021-029-001784	BAFFIE Marinette	3 628,72 €	3 533,76 €	annulation totale facture pour cause erreur de relevé index
2021-029-002198	FRAYSSE Vivien	4 543,56 €	4 295,48 €	annulation partielle facture index incohérent (moyenne 3 ans)
2021-029-001951	Chantal Bernard Immo (Immeuble du Portalou)	31,65 €	31,65 €	annulation totale facture pour cause erreur de locataire
2021-029-001958	CHAZALMARTIN Aude	915,57	455,46 €	annulation partielle facture pour cause de fuite d'eau chez le locataire
2021-029-002063	D'ALTEROCHE Jacques	888,09 €	286,63 €	annulation partielle facture pour cause de fuite d'eau chez le locataire
2021-026-001456	JOUVE Christian	265,14 €	265,14 €	annulation totale de la facture avant refacturation de 144 m3
2021-026-001455	JOUVE Christian	47,47 €	47,47 €	erreur de facturation – police d'abonnement inexistante
2021-029-002317	Abbé de la Paroisse	935,20 €	384,79 €	annulation partielle facture pour cause de fuite d'eau chez le locataire
2021-029-002618	SAINT JEAN Olivier	848,81 €	537,91 €	annulation partielle facture pour cause erreur de relevé index
2021-029-001823	BLANC Henri	2 250,54 €	1 177,92 €	annulation partielle facture pour cause de fuite d'eau chez le locataire
2021-027-001607	FLECK Jeanne	306,98 €	82,45 €	annulation partielle facture pour cause de fuite d'eau chez le locataire
2021-027-001577	COMMUNE DE LA CANOURGUE	78,89 €	78,89 €	annulation totale facture pour cause erreur de locataire
	Total	16 222,31 €	12 320,14 €	

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que les sommes reproduites ci-après ne doivent pas être recouvrées à cause d'erreurs matérielles, de fuites ou de mauvaises identifications des abonnés lors de la confection des rôles de facturation,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de procéder à l'annulation de la somme de 12 320,14 € TTC par une écriture de régularisation à l'article 673 du budget du Service d'Eau et d'Assainissement de l'exercice 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à passer les écritures comptables correspondantes.

RESSOURCES HUMAINES

TAUX AVANCEMENT DE GRADES

D2022-006

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**.
Date de convocation du Conseil Municipal : **19 janvier 2022**.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., ROUSSON B., BLANC S., TABART-SANS A., BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E.

ABSENTS : VALENTIN C., DURAND P., POUDEVIGNE R., URAS V., PLISSON I., LABEUCHE W., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : de VALENTIN C., à ROCHEREAU-POUGET B. ; de POUDEVIGNE R. à BOUDON J.-P. ; de URAS V. à FABRE J. ; de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Budget Général de la Commune de La Canourgue,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de fixer, pour l'année 2022, les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emploi remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Cat.	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	40 %
Adjoint Technique	C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	0 %

PRÉCISE que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

INTERCOMMUNALITE
MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'OT
D2022-007

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**.
Date de convocation du Conseil Municipal : **19 janvier 2022**.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., ROUSSON B., BLANC S., TABART-SANS A., BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E.

ABSENTS : VALENTIN C., DURAND P., POUDEVIGNE R., URAS V., PLISSON I., LABEUCHE W., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : de VALENTIN C., à ROCHEREAU-POUGET B. ; de POUDEVIGNE R. à BOUDON J.-P. ; de URAS V. à FABRE J. ; de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de La Canourgue met à disposition de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » des locaux d'une superficie approximative de 90 m² situés au n° 18 de la Rue de la Ville, ouverts de janvier à décembre, afin d'y héberger l'Office de Tourisme Intercommunal.

Lors de sa réunion du 28 mai 2021 (délibération D 2021-085) au cours de laquelle le Conseil Municipal avait accepté de transférer la taxe de séjour à la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » à compter du 1^{er} janvier 2022, il avait été également acté que cette mise à disposition entraînerait une compensation financière pour la prise en charge d'une partie des dépenses de notre Office de Tourisme sur la base de 500,00 € mensuels soit 6 000,00 € annuels.

Il convient de finaliser cet accord sous la forme d'une convention de mise à disposition aux conditions ci-après détaillées :

- convention conclue pour une période de 5 ans. Si la convention n'est pas remise en question par l'une ou l'autre des parties, elle sera reconduite pour un an par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois.
- date d'effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
- versement par la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » d'une indemnité de 500,00 €/mois d'ouverture du local, charges comprises, soit 12 mois x 500,00 € = 6 000,00 € à l'année. Cette indemnité sera indexée chaque année sur l'indice du coût de la construction (indice de référence 3^{ème} trimestre 2021).
- le paiement s'effectuera par moitié avec une première échéance au mois de juin tandis que le solde interviendra au mois de décembre.

Puis il invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
par 15 voix POUR et 2 CONTRE (Madame Bernadette ROUSSON + Pouvoir),

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux de l'Office du Tourisme de La Canourgue à la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn ».

ADOpte les modalités techniques et financières de cette mise à disposition dont il vient d'être donné lecture.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

**TRAVAUX
AMENAGEMENT DU VILLAGE D'AUXILLAC – 3^{ème} TRANCHE**

D2022-008

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **19 janvier 2022**.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., ROUSSON B., BLANC S., TABART-SANS A., BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E.

ABSENTS : VALENTIN C., DURAND P., POUDEVIGNE R., URAS V., PLISSON I., LABEUICHE W., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : de VALENTIN C., à ROCHEREAU-POUGET B. ; de POUDEVIGNE R. à BOUDON J.-P. ; de URAS V. à FABRE J. ; de LABEUICHE W. à MALZAC C. ; de POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu, une nouvelle fois, de reprendre les prestations prévues dans le document intitulé « Décomposition du Prix Global et Forfaitaire » du marché de travaux **d'aménagement du Village d'Auxillac (3^e tranche)** qui n'est autre que le détail estimatif des pièces composant le marché contractuel afin de le faire correspondre aux quantités et prestations réellement effectuées sur le chantier.

L'avenant n° 1 adopté le 26 novembre dernier par le Conseil Municipal n'était pas complètement vérifié et validé par le Bureau d'Etudes AMAT. Il convient donc d'ajuster l'augmentation et la diminution des éléments de ces travaux :

Travaux en plus :

- Terrassements : Décaissement et compactage chaussée	+ 2 000,00 €
- Réseau eaux usées : Regards EU + branchements particuliers	+ 2 780,00 €
- Réseau eau pluviales : Canalisations PVC EP + branchements chéneaux de particuliers	+ 1 685,00 €
- Réseau eau potable : Branchements AEP de particuliers en PEHD	+ 1 890,00 €
- Réfection de chaussée : Grave + béton bitumineux	+ 12 142,50 €
- Maçonneries : Percements de murs pour branchements de particuliers, reconstruction mur bas du village, bordures T2	+ 21 022,00 €
- Travaux divers : Arrachage d'un frêne	+ 345,00 €
- Travaux complémentaires tranche ferme + complémentaire (voir détails dans avenant n° 2 – prix nouveaux)	+ 6 950,00 €
- Augmentation des quantités prévues au marché – Tranche ferme - (voir détails dans avenant n° 2)	+ 6 528,20 €
- Augmentation des quantités prévues au marché – Tranche optionnelle 1 - (voir détails dans avenant n° 2)	+ 9 065,00 €
Sous-Total H.T.	+ 64 407,70 €

Travaux en moins :

- Diminution de quantités sur prestations tranche ferme et optionnelle	- 9 993,50 €
- Diminution de quantités sur prestations tranche ferme et optionnelle (voir détails avenant n° 2)	- 20 243,50 €
- Diminution de quantités sur prestations tranche ferme (SDEE)	- 297,90 €
- Non réalisation de prestations prévues dans l'avenant n° 1 (voir détails dans avenant n° 2)	- 1 535,00 €
- Diminution de quantités sur prestations de l'avenant n° 1	- 765,00 €
Sous-Total H.T.	- 32 834,90 €

Il s'agit donc de passer un avenant n° 2 au marché de travaux de l'Entreprise S.L.E. pour constater la prise en compte :

- **de la variation du montant initial du marché** justifiant l'augmentation ou la diminution de quantités, le montant des prestations supplémentaires (prix nouveaux et augmentation des quantités) s'élevant à 64 407,70 €, les prestations non effectuées (diminution des quantités) s'élevant 32 834,90 €, le montant de l'avenant s'établira donc à 31 573,40 € H.T., ce qui portera le montant global du marché de 314 704,00 € H.T. à 346 277,40 € H.T.

- **de prestations supplémentaires au bordereau de prix** non prévues initialement et détaillées dans le tableau ci-après :

N° Prix	Libellé	Unité	Prix unitaires
HB1	Raccordement réseau EU sur réseau principal sur route intercommunautaire (passage sous mur de soutènement de 3,00 m et reprise de maçonnerie et bétonnage)	F	2 400,00 €
HB2	Reprise du raccordement AEP dans le réservoir (Perçement du bassin fourniture pose et fixation par colliers de tuyaux et coudes PVC 90 pn16)	F	980,00 €
HB3	Pose de gaine Ø 75 mm rouge (Branchements)	F	1 200,00 €
HB4	Pose de gaine Ø 110 mm rouge (réseau BTA)	F	1 200,00 €
HB5	Pose de gaine Ø 160 mm rouge (réseau HTA ou 240 ² BTA)	F	1 200,00 €
HB6	Pose grillage avertisseur	U	120,00 €
HB7	Pose de câblette de terre	U	120,00 €
HB8	Encastrement de socle, coffret ou enveloppe béton dans un mur de toute nature	U	120,00 €
HB9	Perçements mur ou dalle tous matériaux ou traversée sous fondation	U	120,00 €
HB10	Réalisation de saignée dans mur ou sol avec pose de gaine et béton	U	120,00 €
HB11	Géoréférencement de toutes les gaines électriques en x, y et z de classe A, fouille ouverte, suivant cahier	F	450,00 €
HB12	Maison Deltour (Reprise de branchement)	F	350,00 €
HB13	Maison Poudevigne (encastrement des réseaux dans le mur, démontage et remontage de mur en pierre)	F	480,00 €
HB14	Maison Poudevigne (plus-value pour tranchée manuelle)	M	25,00 €
HB15	Chemin Auxillac direction Celets (broyage pour mise en place déviation)	H	300,00 €
HB16	Fourniture et pose de bordure	M	47,00 €
HB17	Démolition mur existant	M3	38,00 €
HB18	Terrassements des fouilles pour fondations	M3	31,70 €
HB19	Béton de fondation	M3	155,00 €
HB20	Perçement maçonnerie Pierre simple face mur ou dalle tous matériaux ou traversée sous fondation	M3	385,00 €
HB21	Plus-value pour utilisation de micro engin	F	450,00 €
HB22	Arrachage frêne	U	350,00 €

- **du maintien des délais d'exécution** prévus dans l'approbation de l'avenant n° 1, c'est-à-dire que la date limite de fin des travaux pour l'ensemble des 2 tranches, après prise en compte des Ordres de Service d'arrêts et de reprises reste fixée au 7 janvier 2022.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 21 décembre 2018 approuvant le dossier d'aménagement du Village d'Auxillac (3° tranche) et sollicitant les aides financières,

VU le marché de travaux signé avec l'Entreprise S.L.E. TP de Mende en date du 3 septembre 2019,

VU sa délibération du 26 novembre 2021 (D2021-201) approuvant l'avenant n° 1 au marché de travaux de l'Entreprise S.L.E.,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de caler les prestations réellement exécutées sur ce chantier par rapport aux devis prévisionnels,

VU les devis quantitatifs et estimatifs de l'entreprise précitée et la certification du maître d'œuvre des prestations réellement exécutées,

Après en avoir délibéré,
par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON),

APPROUVE les modifications de prestations sur le chantier **d'aménagement du Village d'Auxillac (3° tranche)** d'un montant total de + 31 573,40 € H.T. dont les justifications viennent d'être exposées ci-dessus.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux de l'Entreprise S.L.E. TP de Mende qui a pour incidence :

- ⇒ d'augmenter la masse globale des travaux de 31 573,40 € H.T. et de porter ainsi le nouveau montant de ce marché à la somme de **346 277,40 € H.T.**,
- ⇒ de valider un bordereau de prix complémentaires,
- ⇒ de maintenir les délais d'exécution.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à signer l'avenant correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

SECTION DU DOMAL

Cession d'un vieux tracteur agricole

Consultation des électeurs de la section

D2022-009

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **19 janvier 2022**.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., ROUSSON B., BLANC S., TABART-SANS A., BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E.

ABSENTS : VALENTIN C., DURAND P., POUDEVIGNE R., URAS V., PLISSON I., LABEUCHE W., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : de VALENTIN C., à ROCHEREAU-POUGET B. ; de POUDEVIGNE R. à BOUDON J.-P. ; de URAS V. à FABRE J. ; de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la réunion du Conseil Municipal du 26 novembre 2021, il avait été décidé la cession, à titre gracieux, d'un vieux tracteur agricole faisant partie des biens sectionaux du Domal dont les caractéristiques techniques sont précisées ainsi qu'il suit :

- Immatriculation66 BD 48
- Date du certificat 12/03/1968
- Date de première mise en circulation..... 12/03/1968
- Nom et prénom.....Groupement des cultivateurs du Domal
- Genre T.A.
- Marque John DEERE
- Type 1120
- N° dans la série du type 15 771
- Carrosserie sur pneus
- EnergieF.O.
- Puissance 11
- N° immatriculation précédent Véhicule neuf

S'agissant d'un bien matériel de la section, sa cession ne peut pas être consentie à titre gracieux et qu'avec l'assentiment des habitants-électeurs de la section du Domal sous la forme d'une consultation.

Pour se conformer aux observations verbales des services préfectoraux qui ont exercé un contrôle de légalité sur la délibération D 2021-211 du 26 novembre 2021, il propose aux membres de l'assemblée d'organiser une procédure de consultation des habitants de la Section du Domal pour confirmer la cession de ce tracteur agricole.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de commission syndicale, c'est au Conseil Municipal qu'il appartient de gérer les biens de la section du Domal,

VU l'article L.2411.16 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la Section est décidé par le Conseil Municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la Section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de soumettre la cession du tracteur agricole John DEERE, type 1120, immatriculé 66 BD 48, au profit de M et Mme CRISPO, appartenant à la Section du Domal à une consultation des électeurs de ladite section.

PRÉCISE que cette cession s'effectuera pour l'euro symbolique compte tenu de la vétusté de ce matériel âgé de 53 ans sur lequel aucun amortissement n'a été pratiqué.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles pour l'organisation de cette procédure de consultation.

PATRIMOINE BIENS VACANS ET SANS MAITRES D2022-010

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **19 janvier 2022**.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., ROUSSON B., BLANC S., TABART-SANS A., BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E.

ABSENTS : VALENTIN C., DURAND P., POUDEVIGNE R., URAS V., PLISSON I., LABEUICHE W., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : de VALENTIN C., à ROCHEREAU-POUGET B. ; de POUDEVIGNE R. à BOUDON J.-P. ; de URAS V. à FABRE J. ; de LABEUICHE W. à MALZAC C. ; de POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Suite à la réalisation de l'inventaire préalable des Biens Vacants et Sans Maître mené par les Services Départementaux de la SAFER Occitanie sur le territoire de La Canourgue, Monsieur le Maire propose de relancer une nouvelle vague d'incorporation de biens présumés sans maître en vue de leur intégration possible dans le patrimoine privé communal.

Il présente une liste de comptes individuels cadastraux dont les propriétaires sont totalement inconnus de nos services :

AUXILLAC

Noms	Prénoms	Compte	Surfaces
NAYRAL	Henri	N00024	1 ha 74 a 19 ca
COULON	Régis	C00105	31 a 80 ca
NOGARET	Ambroise	N00026	38 a 30 ca
PRADEILLES	Julie	P00466	1 a 43 ca
DE VALENCE MINARDIÈRE	Joseph	D00048	6 a 85 ca
Total			2 ha 52 a 57 ca

MONTJÉZIEU

Noms	Prénoms	Compte	Surfaces
NOGARET	François	N00038	27 a 63 ca
OLLIER	François	O00006	2 ha 36 a 00 ca
SALANSON née BOUDET	-	B00297	51 a 22 ca
ASTRUC	Basile	A00115	34 ca
Total			3 ha 15 a 19 ca

LA CAPELLE

Noms	Prénoms	Compte	Surfaces
BONNEMAYRE	Félicien	B00144	66 a 80 ca
LAVIGNE	Jean-Baptiste	L00061	90 a 63 ca
PAGES	Jean-Baptiste	P00104	1 a 91 ca
Total			1 ha 59 a 34 ca

LA CANOURGUE

Noms	Prénoms	Compte	Surfaces
DE CACQUERAY	Marie-Thérèse	D00007	78 a 55 ca
GARCIA SORO	Gines	G00011	8 a 75 ca
LAFON née BALDOC	-	B00282	35 a 64 ca
FABRE née MALLET	-	M00200	6 a 60 ca
MALAVIOLLE	-	M00011	59 a 50 ca
ROME née GROUSSET	-	G00155	36 a 30 ca
VERLAGUET	Louis	V00016	1 ha 21 a 90 ca
Total			3 ha 47 a 24 ca

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 20 novembre 2020 se prononçant favorablement pour la réalisation d'un inventaire préalable des Biens Vacants et Sans Maître de la Commune de La Canourgue en vue de leur intégration possible dans le patrimoine privé communal,

Sous réserve que les comptes de propriétaires dont il vient d'être donné connaissance s'avèrent vacants ou sans maître,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE une opération d'incorporation de biens vacants et sans maître dans le patrimoine privé communal pour les comptes de propriétaires identifiés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**Tableau des présents lors de la séance du
Conseil Municipal de La Canourgue du 28 janvier 2022**

Nom, Prénom	Pouvoir donné à	Signature
AUGADE-MALZAC Emeline		
BLANC Sébastien		
BOUDON Jean-Pierre		
BRASSAC Morgan		
DURAND Patrick		
FABRE Jean		
FAGES Anne-Marie		
LABEUICHE William	MALZAC Claude	

LAFON Madeleine		
MALZAC Claude		
MEISSONNIER Serge		
PLISSON Isabelle		
POQUET Pascal	ROUSSON Bernadette	
POUDEVIGNE Roger	BOUDON Jean-Pierre	
ROCHEREAU-POUGET Bernadette		
ROUSSON Bernadette		
TABART-SANS Anne		
URAS Virginie	FABRE Jean	
VALENTIN Christine	ROCHEREAU-POUGET Bernadette	

